

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 octobre 2017

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4011-2017.

Cause tarifaire 2018-2019 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Demande de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* afin que la Régie ordonne à Hydro-Québec Distribution (HQD) de répondre à certaines demandes de renseignements.

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Par la présente, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à ordonner à Hydro-Québec Distribution (HQD) de répondre à ses demandes de renseignements S.É.-1.15 (b) à (j).

Ces demandes de renseignements s'inscrivent dans le contexte où il est pertinent que la Régie puisse savoir, **au moins de façon minimale**, où en sont les contacts entre Hydro-Québec Distribution (HQD) et *Transition énergétique Québec (TEQ)*, en vue d'élaborer davantage des programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques vu l'état de saturation actuelle du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution. Les contacts entre HQD et TÉQ sont-ils actuellement complètement inexistantes ? Ou y a-t-il ou non des démarches en cours ?

Cette information serait utile à la Régie afin qu'elle puisse mieux comprendre ce qui s'en vient, d'abord à court terme, puis à plus long terme. On se souvient que l'ancienne *Agence de l'efficacité énergétique (AEE)* avait éprouvé beaucoup de difficultés à élaborer un premier *Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT)* et à la soumettre à l'approbation de la Régie au dossier R-3671-2008. On se souvient aussi qu'à l'époque, les relations entre HQD et l'AEE étaient assez conflictuelles et de nature à retarder les propres démarches de HQD et des autres distributeurs en efficacité énergétique. Par la suite, l'AEE fut abolie et ses attributions transférées au *Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)*, dont le *Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ)* ne produisit que

peu de résultats, avec quasi-absence de toute communication avec les distributeurs d'électricité et de gaz et s'avéra incapable de produire un *Plan d'ensemble en efficacité et en innovation énergétiques*. Plus récemment, depuis que les attributions de l'AEÉ et du BEIÉ furent transférées à *Transition énergétique Québec (TEQ)*, l'on ignore si les contacts entre celle-ci et les distributeurs d'électricité et de gaz continuent d'être inexistantes ou s'ils progressent, ni quel est l'horizon des démarches prévues en vue de produire un *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques* quinquennal dont la Régie de l'énergie sera le décideur ultime en matière d'électricité et de gaz (selon l'article 13 de la *Loi sur Transition Énergétique Québec (TÉQ)* et l'article 85.41 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*). Tout ce que l'on sait, c'est que *Transition Énergétique Québec (TÉQ)* s'est récemment dite incapable d'assister la Régie de l'énergie dans son dossier R-4000-2017 relatif au programme de conversion d'énergies fossiles vers l'électricité, malgré qu'il s'agisse bel et bien d'un programme de **transition énergétique** s'inscrivant de plus dans le cadre de la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec.¹

Les demandes de renseignements S.É.-1.15 (b) à (j) visaient à ce que HQD indique à la Régie si ses contacts avec TÉQ sont inexistantes ou si au contraire quelque chose commence à être préparé.

Dans sa preuve, HQD demeure très vague à ce sujet, se contentant d'affirmer simplement ce qui suit :

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD 10, Document 1, page 5, lignes 4 à 8 :

*Un premier pas dans la mise en œuvre de cette politique énergétique a été la création de l'organisme Transition énergétique Québec (TEQ), lequel sera responsable d'assurer la gouvernance intégrée de la transition énergétique. L'impact de ce contexte sur les activités du Distributeur en matière d'efficacité énergétique se précisera au cours de **l'année**.* (Souligné en caractère gras par nous)

En réponse à notre demande de renseignements S.É.-1.15 (a), HQD nous informe que « l'année » en question est 2018.

Mais HQD refuse de répondre à toute autre question.

HQD refuse même de nous dire si elle sait ou non quelle est la période 5 ans visée par le futur *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques* du Québec (demande SÉ-1h). Or, il est nécessaire de savoir si HQD connaît ou ignore quelle est cette période de 5 ans car, tant qu'elle l'ignorera, elle demeurera dans l'impossibilité de remplir sa propre obligation selon l'article 11 de la *Loi sur Transition Énergétique*, consistant à transmettre à TÉQ « les programmes et les mesures qu'ils proposent de mettre à la disposition de leur clientèle pour la durée du plan directeur afin de permettre l'atteinte des cibles ». Et tant que HQD ne transmet

¹

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TÉQ), Dossier R-4000-2017, [Pièce A-0008, Lettre, 13 avril 2017](#).

pas à TÉQ ses programmes et les mesures quinquennaux susdits, TÉQ ne peut aucunement les inclure dans son *Plan directeur*. TÉQ, en effet, n'élabore pas elle-même les programmes et les mesures quinquennaux des distributeurs d'électricité et de gaz, son rôle consistant essentiellement à reproduire ce que les distributeurs lui transmettent, en autant que cela se conforme aux orientations, objectifs généraux et cibles prévus à l'article 9 de la *Loi sur Transition Énergétique* ou à toute autre instruction émise par de TÉQ. Et là encore, HQD refuse de nous dire si elle en a reçue (demandes SÉ-1c et i).

Plus généralement, afin de comprendre ce qui se passe entre HQD et TÉQ (ou s'il ne se passe rien), nous avons demandé à HQD de fournir un état de ses communications (demandes SÉ-1d, e, f et g) et là encore HQD refuse de répondre.

Si HQD et TÉQ n'ont aucun contact, HQD n'a qu'à le dire. Si au contraire, elles ont des contacts, HQD devrait aussi le dire afin que l'on puisse évaluer le sérieux ou non de son affirmation susdite selon laquelle « l'impact de ce contexte sur les activités du Distributeur en matière d'efficacité énergétique se précisera au cours de l'année ».

HQD ne peut tenir la Régie et les intervenants dans l'ignorance complète sur ce qui se passe entre TÉQ et elle sur un sujet aussi important. C'est une question d'intérêt public. Comme mentionné plus haut, il faut garder à l'esprit que c'est bien la Régie de l'énergie qui sera le décideur ultime du *Plan directeur* en matière d'électricité et de gaz et que, dans l'intérim, elle a à statuer sur et planifier les mesures et programmes pris par HQD.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons donc respectueusement la Régie à ordonner à Hydro-Québec Distribution (HQD) de répondre aux demandes de renseignements S.É.-1.15 (b) à (j).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.